

**Modèle de contrat de collaboration
entre l'entreprise principale et l'entreprise partenaire**

Contrat

entre

L'entreprise principale

L'entreprise :
Adresse :
Représentée par:
Formateur responsable:

et

L'entreprise partenaire

L'entreprise :
Adresse :
Représentée par:
Formateur responsable:

et

L'apprenti(e)

Nom Prénom :
Adresse :
Téléphone(s):
Email:

Régissant la collaboration pour la formation par apprentissage de CFC Agent(e) de propreté

Les parties conviennent des dispositions suivantes:

1. Objectifs du présent contrat

Les parties, entreprises formatrices (entreprises publiques, entreprises privées) ont pour objectif commun d'offrir à l'apprenti(e) une formation complète et de qualité en lui proposant des activités liées à sa formation.

A cet effet ils se réfèrent à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du CFC d'agent(e) de propreté du 15.09.2012 et à son plan de formation.

2. Organisation du planning de stage

Les entreprises responsables et partenaire décident en relation avec l'Ecole Genevoise de la Propreté à l'élaboration d'un planning d'accueil de l'apprenti(e).

3. Tâches de l'entreprise principale vis-à-vis de l'entreprise partenaire

L'entreprise principale assume pour son apprenti(e) la fonction d'entreprise formatrice et de formateur en vertu des dispositions légales.

Elle suit le bon déroulement de la formation de son apprenti(e) au sein de l'entreprise partenaire et selon besoin, mais au moins une fois durant la durée d'un stage, provoque une séance avec l'entreprise partenaire afin de s'en assurer.

4. Obligation des entreprises partenaires

L'entreprise partenaire s'engage à accueillir l'apprenti(e) et à le former dans le respect du mandat de formation (fixé par l'ordonnance et la convention).

Elle renseigne en fin de période de stage un bilan de l'activité de l'apprenti(e).

5. Obligation de l'apprenti(e)

L'apprenti(e), placé(e) sous un nouveau Responsable de formation s'engage à respecter les consignes propres au fonctionnement de l'entreprise Partenaire et à respecter en tout point son règlement intérieur.

6. Salaires

L'entreprise principale reste redevable du paiement du salaire de son apprenti(e) durant la période de stage en entreprise partenaire.

7. Dommages et responsabilité civile

Les dommages causés par l'apprenti(e) dans l'exercice de son activité professionnelle sont pris en charge par l'entreprise avec laquelle il effectue son stage.

Il n'est possible de recourir à l'entreprise principale que lorsqu'elle a commis une faute engageant sa responsabilité civile.

8. Démission de l'entreprise partenaire:

Il n'est possible pour une entreprise partenaire d'interrompre la période de stage d'un(e) apprenti(e) avant terme que pour juste motif, motivé en amont à l'entreprise principale.

Après démission de l'entreprise partenaire, l'apprenti(e) réintègre son entreprise principale.

9. Déroulement du stage

Durée du stage	du		au	
-----------------------	----	--	----	--

Jours et horaires de travail

Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Mercredi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>	Samedi <input type="checkbox"/>	Dimanche <input type="checkbox"/>
--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------

Heures de travail hebdomadaire : _____ heures.

Horaires répartis entre _____ heures et _____ heures.

Assurances

L'apprenti(e) est assuré contre la maladie auprès de : _____

L'apprenti(e) est assuré contre les accidents professionnels (AP) et non-professionnels (ANP) auprès de : _____

Informations et dispositions particulières

Contre-indications médicale

autre (s)

Equipements

L'apprenti(e) apportera durant la durée du stage les EPI (Equipement de Protection Individuelle) suivant :

- Lunette de protection,
- Chaussures de sécurité,

L'entreprise partenaire équipera l'apprenant durant la durée du stage en :

- Vêtements de travail,
- autres préciser : _____

Activités / priorités de la formation durant le stage

Les entreprises principale et partenaire, conviennent de mettre l'accent de la formation de l'apprenti(e) sur les objectifs suivants durant la période du stage :

-
-
-
-

10. Litiges

Les litiges découlant du présent contrat sont réglés par l'office cantonal de la formation professionnelle. Lorsque la médiation proposée par l'office n'est pas acceptée par l'une des parties, la voie juridique peut alors être engagée.

Signatures

Fait en 3 exemplaires

Lieu/date: _____

Les parties:

L'entreprise principale:	L'entreprise partenaire :	L'apprenti(e):

Copie à EGP